

## Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint-Badel

Le Bourg

43160 SEMBADEL

### PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 08 novembre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mr GOBET Roland

Présents : M. GOBET Roland, M. MAISONNEUVE Sébastien, Mme PIRAS Solange, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, Mme COUDERT Manon, M. HUGON Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas

Absent : M. RAYMOND Dominique donne pouvoir à M. MAISONNEUVE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. TEYSSIER Thomas

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 :

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

### Délibérations adoptées :

#### **N° 241101**

**Objet : ANNULATION délibération 240610 Vente de bien privé de la commune à l'indivision DIDIER Gilles / VAN CAENEGEM - DE GEYTER, lieu-dit Bonnefont**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 240610 en date du 27 juin 2024, validant la vente d'une partie du domaine privé de la commune de Sembadel, lieudit Bonnefont, par l'indivision DIDIER Gilles / VAN CAENEGEM / DE GEYTER.

Après contrôle du document d'arpentage, il s'avère que les superficies sont erronées.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 240610 du 27 juin 2024

Il sera pris une nouvelle délibération avec les bonnes superficies et les nouveaux numéros de parcelles cadastrales attribués suite au document d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de M. le maire,

- ANNULE la délibération N° 240610 du 27 juin 2024.

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

**N° 241102**

**Objet : Vente de bien privé de la commune à l'indivision DIDIER Gilles / VAN CAENEGEM - DE GEYTER, lieu-dit Bonnefont**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat d'une partie du domaine privé de la commune de Sembadel, lieudit Bonnefont, par l'indivision DIDIER Gilles / VAN CAENEGEM / DE GEYTER.

M. le Maire précise que l'arpentage a été réalisé par GEOVAL.

Il informe le Conseil Municipal qu'il faut à présent procéder aux ventes de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **OUÏ** l'exposé de M. le maire,
- **DECIDE** de vendre à l'indivision DIDIER Gilles / VAN CAENEGEM – DE GEYTER deux parcelles provenant du domaine privé de la commune, la parcelle F 958 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> et la parcelle F 962 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, situées à Bonnefont,
- **FIXE** le prix de vente à 1€/m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

---

**N° 241103**

**Objet : Vente de bien privé de la commune à M. DIDIER Gilles lieu-dit Bonnefont**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat d'une partie du domaine privé de la commune de Sembadel, lieudit Bonnefont, par Monsieur DIDIER Gilles

M. le Maire précise que l'arpentage a été réalisé par GEOVAL.

Il informe le Conseil Municipal qu'il faut à présent procéder aux ventes de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **OUÏ** l'exposé de M. le maire,
- **DECIDE** de vendre à Monsieur DIDIER deux parcelles provenant du domaine privé de la commune, la parcelle F 957 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> et la parcelle F 961 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, situées à Bonnefont,
- **FIXE** le prix de vente à 1€/m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

---

**N° 241104**

**OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent**

Mr le Maire de SEMBADEL rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la commune de Sembadel de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mr le Maire de SEMBADEL indique qu'il convient de créer un emploi de Catégorie B, pour exercer les missions de Secrétaire Générale de mairie. Il ajoute que cet emploi correspondant au grade de Rédacteur, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 22 heures.

Mr le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi relevant du grade de Rédacteur à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64 - article 64111

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

**N° 241105**

**Objet : DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Considérant entre autres des remplacements de personnels, l'extension de réseaux AEP et EU, et des achats de matériels suite à la mise à jour du document unique, il convient de rééquilibrer le budget général de la commune en conséquence,

Mr le Maire propose au conseil municipal les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221	11 800.00	-	0.00	0.00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>11 800.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
D 64131		6 000.00	0.00	0.00
D 64138		4 500.00	0.00	0.00
D 6454		1 000.00	0.00	0.00
D 6475		300.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>		<b>11 800.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 800.00</b>	<b>11 800.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT				
D 2041512		1 580.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 204</b>		<b>1 580.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
D 21318	4 340.00		0.00	0.00
D 21841		400.00	0.00	0.00
D 2188		2 360.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 21</b>	<b>4 340.00</b>	<b>2 760.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 340.00</b>	<b>4 340.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire
- VOTE à l'unanimité des présents ces décisions.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

### N° 241106

#### Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant BP 2025

#### Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionné à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte d= a + c
	<b>a</b>	<b>b</b>	<b>c</b>	
D 20	11 274.00 €	11 274.00 €		11 274.00 €
D 204	12 194.47 €	12 194.47 €	+ 1 580.00	13 774.47 €
D 21	588 788.79 €	31 119.00 €	- 1 580.00	618 327.79€
D 23	54 288.00 €	0.00 €		54 288.00 €
D 458102	2 215.91 €	2 215.91 €		2 215.91 €
			<b>TOTAL</b>	<b>699 880.17€</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées 699 880.17 € \*25% = 174 970.04

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 174 970.04 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
--------------------	--------------	---------	---------

20		Carte communale et 4 saisons	11 274.00 €
204			0.00 €
21			163 696.04 €
231			0.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>174 970.04 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

### **N°241107**

#### **OBJET : Création d'un emploi permanent dépendant de la décision imposée pour le service public - Commune de moins de 2000 habitants**

M. le Maire de SEMBADEL rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la commune de Sembadel de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire de SEMBADEL indique qu'il convient de créer un emploi d'agent service garderie, aide en classe, surveillance cantine et surveillance récréation, nécessaires au service. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois contractuel catégories C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à **21h00 annualisées**

M. le Maire de SEMBADEL ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

M. le Maire de SEMBADEL précise que la nature des fonctions suivantes : le service de garderie, d'aide en classe, aide à la cantine scolaire et d'entretien des bâtiments communaux justifient particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 425.

La durée de l'engagement est fixée à 6 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à, compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

▪ **Décide de :**

- de créer un emploi de d'adjoint technique territorial , pour occuper les missions suivantes : garderie scolaire, aide en classe et entretien des bâtiments communaux, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 425, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64 article 64131

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

**N°241108**

**Objet : Amortissements travaux d'extension réseau AEP terrain Le Bourg**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'amortissement des travaux d'extension réseau AEP terrain Le Bourg, dont l'amortissement se fait sur 15 ans. à compter de 2025, comme détaillé sur le tableau ci-annexé d'amortissement pour le budget 2025 et les budgets à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire
- RAPPELLE que la durée d'amortissement est fixée à 15 ans,
- Pour l'exercice 2025 l'annuité est fixée à 47.49 € suivant le tableau ci-joint en annexe.
- CONSIDERANT que le tableau ci-dessous comprend toutes les années d'amortissement jusqu'à son terme,

**Tableau d'amortissement**

Montant total à amortir : 712,28

Type d'amortissement : Linéaire

Date de début d'amortissement : 01/01/2025

Durée : 15

Taux d'amortissement : 6,67%

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Réalisé	Inventaire	Subvention
2025	amortissement	712,28	47,49	47,49	664,79	non	non	
2026	amortissement	712,28	47,49	94,98	617,30	non	non	
2027	amortissement	712,28	47,49	142,47	569,81	non	non	
2028	amortissement	712,28	47,49	189,96	522,32	non	non	
2029	amortissement	712,28	47,49	237,45	474,83	non	non	
2030	amortissement	712,28	47,49	284,94	427,34	non	non	
2031	amortissement	712,28	47,49	332,43	379,85	non	non	
2032	amortissement	712,28	47,49	379,92	332,36	non	non	
2033	amortissement	712,28	47,49	427,41	284,87	non	non	
2034	amortissement	712,28	47,49	474,90	237,38	non	non	
2035	amortissement	712,28	47,49	522,39	189,89	non	non	
2036	amortissement	712,28	47,49	569,88	142,40	non	non	
2037	amortissement	712,28	47,49	617,37	94,91	non	non	
2038	amortissement	712,28	47,49	664,86	47,42	non	non	
2039	amortissement	712,28	47,42	712,28	0,00	non	non	

- VALIDE le tableau d'amortissement des travaux d'extension réseau AEP terrain Le Bourg pour 2025 et les années à venir.

- CHARGE Mr le Maire des inscriptions et écritures à effectuer sur les budgets 2025 et suivants jusqu'à son terme

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

**N°241109**

**Objet : Amortissements travaux d'extension réseau EU terrain Le Bourg**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'amortissement des travaux d'extension réseau EU terrain Le Bourg dont l'amortissement se fait sur 15 ans. à compter de 2025, comme détaillé sur le tableau ci-annexé d'amortissement pour le budget 2025 et les budgets à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire
- RAPPELLE que la durée d'amortissement est fixée à 15 ans,
- Pour l'exercice 2025 l'annuité est fixée à 57.78 € suivant le tableau ci-joint en annexe.
- CONSIDERANT que le tableau ci-dessous comprend toutes les années d'amortissement jusqu'à son terme,

**Tableau d'amortissement**

Montant total à amortir : 866,72

Type d'amortissement : Linéaire

Date de début d'amortissement : 01/01/2025

Durée : 15

Taux d'amortissement : 6,67%

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Réalisé	Inventaire	Subvention
2025	amortissement	866,72	57,78	57,78	808,94	non	non	
2026	amortissement	866,72	57,78	115,56	751,18	non	non	
2027	amortissement	866,72	57,78	173,34	693,38	non	non	
2028	amortissement	866,72	57,78	231,12	635,60	non	non	
2029	amortissement	866,72	57,78	288,90	577,82	non	non	
2030	amortissement	866,72	57,78	346,68	520,04	non	non	
2031	amortissement	866,72	57,78	404,46	462,26	non	non	
2032	amortissement	866,72	57,78	462,24	404,48	non	non	
2033	amortissement	866,72	57,78	520,02	346,70	non	non	
2034	amortissement	866,72	57,78	577,80	288,92	non	non	
2035	amortissement	866,72	57,78	635,58	231,14	non	non	
2036	amortissement	866,72	57,78	693,36	173,36	non	non	
2037	amortissement	866,72	57,78	751,14	115,58	non	non	
2038	amortissement	866,72	57,78	808,92	57,80	non	non	
2039	amortissement	866,72	57,80	866,72	0,00	non	non	

- VALIDE le tableau d'amortissement des travaux d'extension réseau EU terrain Le Bourg pour 2025 et les années à venir.

- CHARGE Mr le Maire des inscriptions et écritures à effectuer sur les budgets 2025 et suivants jusqu'à son terme.

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

**N°241110**

**Objet : Neutralisation amortissements travaux d'extension de réseau AEP terrain le Bourg**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-1 modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2018 art 1

Mr le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte à la commune de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements

versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. Cela concernerait les travaux d'extension de réseau AEP terrain Le Bourg dont l'amortissement est prévu sur 15 années à compter de 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la durée d'amortissement des travaux d'extension de réseau AEP terrain Le Bourg est fixée à 15 ans,

DECIDE de de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

CHARGE Mr le Maire des inscriptions et écritures budgétaires à effectuer sur les budgets 2025 et à venir jusqu'au terme de l'amortissement.

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

---

**N°241111**

**Objet : Neutralisation amortissements travaux d'extension de réseau EU terrain le Bourg**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-1 modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2018 art 1

Mr le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte à la commune de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. Cela concernerait les travaux d'extension de réseau EU terrain Le Bourg dont l'amortissement est prévu sur 15 années à compter de 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la durée d'amortissement des travaux d'extension de réseau EU terrain Le Bourg est fixée à 15 ans,

DECIDE de de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

CHARGE Mr le Maire des inscriptions et écritures budgétaires à effectuer sur les budgets 2025 et à venir jusqu'au terme de l'amortissement.

<b>Pour</b> <b>10</b>	<b>Abstention</b> <b>0</b>	<b>Contre</b> <b>0</b>
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

---

• **Questions diverses :**

Point sur les finances : nous nous attendons, une fois de plus, à des réductions de dotations d'état ; aucune demande de subventions ne sera faite cette année pour des travaux qui seraient réalisables en 2025 ; les finances sont saines ; nous disposons d'un volant de sécurité ; le chantier de la traversée du bourg est lancé et nous ferons des demandes fin 2025 pour des travaux ou des achats pour 2026.

Point sur le projet photovoltaïque : les services d'état nous ont indiqué que le projet ne serait pas réalisable ; toutefois, nous ne baissons pas les bras, d'autres projets ont lieu dans des situations équivalentes et nous envisageons de faire des recours.

Travaux de plomberie appartements la gare.

Séance levée à 22 h 30.

Le présent procès-verbal, a été arrêté lors du Conseil Municipal du le  
..... 30 janvier 2025 ..... à ..... 20 ..... h ..... 30 .....

Le Maire,  
Roland GOBET



Le secrétaire de séance  
Thomas TEYSSIER

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, corresponding to the name Thomas Teyssier.

